



rue Paloke, 79 à 1080 Bruxelles  
Tel : 02/520.64.07  
**ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COPA.**

### **Article 1.**

Le Conseil de Participation (COPA) se tiendra au siège de L'IND - Section Saint-Martin rue Paloke, 79 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean.

Le COPA est créé selon les modalités fixées par le décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire adopté le 17 juillet 1997 par le Parlement de la Communauté française.

### **Article 2.**

**Membres et délégués du Pouvoir organisateur : membres de droit**

**Membres effectifs :**

1. Mme VAN DRIESSCHE Isabelle, Directrice de la section Saint-Martin
2. M. BRUYNSEELS René et M. DE MEYER Laurent, délégués du Pouvoir organisateur

**Membres du Personnel enseignant : membres élus**

1. Mme NOIRFALISE Marielle (enseignante)
2. Mme CIFTCI Döndü (enseignante)
3. Mme LECOLIER Cathy (enseignante)

**Membre suppléant :**

Mme CUVELIER Catherine (enseignante)

Les membres Enseignants sont élus pour une période de quatre ans.

**Membres des Parents : membres élus**

1. M. CALVETE David
2. M. Ziegler Yannick
3. Mme LOIS Agathe

### Membres suppléants :

M. VAN ROYEN Michaël

Mme GROSFILS Mélina

### Représentant du personnel administratif et ouvrier :

1. Mme VAN NIEUWENHOVE Nicole (secrétaire de direction de la section Saint-Martin)

Les représentants du personnel administratif et ouvrier sont élus pour une période de quatre ans.

### Représentants de l'environnement social, culturel et économique :

1. M. MUHADRI Uka (ASBL 'La boîte à secrets')
2. Mme AROUCHI Khitam (Infirmière du P.S.E.)
3. Mme TINTIKAKIS Maria (Psychologue du C.P.M.S.)

Les rapports de réunion sont envoyés par mail aux membres effectifs et suppléants.

Il est demandé à chaque membre de signaler son éventuel changement d'adresse mail.

### **Article 3 : Fréquence des réunions.**

Le COPA se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que l'actualité du secteur l'impose.

Tout membre, qu'il soit effectif ou suppléant, sera invité à chaque réunion et en recevra les rapports.

Les réunions du COPA sont convoquées à des dates et heures permettant à tous les membres d'y participer.

### **Article 4 : Diffusion.**

Les représentants des différentes catégories de membres du COPA veillent à organiser des assemblées de leurs mandats afin de débattre des questions soulevées au COPA.

Les représentants des différentes catégories de membres du COPA veillent à communiquer à leurs mandants l'état d'avancement des travaux effectués par le Conseil.

### **Comment ?**

Via les feuilles d'information, les valves de l'école, la Newsletter.

Le procès-verbal sera soumis à chaque membre pour approbation dans les 10 jours.

### **Article 5 : Les modes de décision.**

Le COPA tend à rendre ses avis par consensus.

A défaut de consensus, il est nécessaire de procéder à un vote. Dans ce cas, l'avis est rendu à la majorité des deux tiers des membres présents, pour autant que la majorité soit réunie à la fois :

- ✓ Parmi les membres de droit présents ET
- ✓ Parmi les membres élus et représentants de l'environnement présents également.

Les abstentions n'interviennent pas dans le décompte des voix.

### **Article 6 : La présidence.**

Le Pouvoir organisateur désigne la direction de l'établissement pour assurer la présidence du COPA : Mme VAN DRIESSCHE Isabelle

### **Article 7 : Ordre du jour, secrétariat, procès-verbaux des réunions.**

L'ordre du jour de la réunion suivante est arrêté par la Présidente et sera communiqué 10 jours avant la réunion suivante.

Chaque membre peut introduire des points à l'ordre du jour en les communiquant à la Présidente quinze jours ouvrables avant la réunion.

Le rapport sera envoyé via la feuille d'info. Il sera affiché aux valves et placé sur le site de l'A.P.

En cas d'urgence, des points supplémentaires peuvent être apportés à l'ordre du jour en séance. Ils sont pris en considération, sauf si une majorité des membres s'y oppose.

Le COPA désigne un secrétaire chargé entre autre de tenir les procès-verbaux des réunions.

Le secrétaire est M. CALVETE David.

### **Article 8 : L'agenda.**

Il est convenu que les réunions se tiendraient les mardis 10/03/2020 et 19/05/2020 à 19h00.

### **Article 9 : Prise de décision et compétence (Décret de la Communauté française du 24 juillet 1997).**

Le COPA est chargé de :

1. Débattre du Projet d'établissement sur base des propositions visées à l'article 68 al.2 ;
2. L'amender et le compléter, selon les procédures fixées au §11 ;
3. Le proposer à l'approbation de la Ministre ou du Pouvoir organisateur conformément à l'article 70 ;
4. Évaluer périodiquement sa mise en œuvre ;
5. Proposer des adaptations conformément à l'article 68 ;
6. Remettre un avis sur le rapport d'activités visé à l'article 72 ;
7. Mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement ;
8. Étudier et proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour les paiements des frais visés au point 7.

### **SIGNATURES DES MEMBRES DU COPA.**

#### **Parents :**

M. CALVETE David

M. Ziegler Yannick

Mme LOIS Agathe

M. VAN ROYEN Michaël

Mme GROSFILS Mélina

#### **Enseignants :**

Mme NOIRFALISE Marielle

Mme CIFTCI Döndü

Mme LECOLIER Cathy

Mme CUVELIER Catherine

#### **Représentant du personnel administratif et ouvrier :**

Mme VAN NIEUWENHOVE Nicole

#### **Direction et membres du Pouvoir organisateur :**

Mme VAN DRIESSCHE Isabelle

M. BRUYNSEELS René

M. DE MEYER